



Veille réglementaire

Environnement

BULLETIN D'AVRIL 2021

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE	2
2	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE	6
3	PROJET DE REGLEMENTATION/LEGISLATION.....	8

Légende

 Nouveau Texte	 Texte modifié	 Texte Abrogé	 Projet de texte
---	---	--	---

Mentions légales © by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisés sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de Veille Réglementaire, la source doit être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.

Novallia SAS

SAS au capital de 480000 € - RCS Paris 844 649 442 00010 - APE: 7490B - N° TVA: FR72844649442

Organisme de formation - N° de déclaration d'activité (NDA) 11755670675

Siège Social : 35-37-39 Avenue Sainte-Foy - 92200 Neuilly-sur-Seine. Tél : 01 44 29 92 50

<http://www.groupe-novallia.com>



1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE

1.1 Air

Fluides frigorigènes

Arrêté du 16 avril 2021 portant agrément d'un organisme pour délivrer au personnel le certificat mentionné à l'article 3 du règlement d'exécution 2015/2066 du 17 novembre 2015 et prévu à l'article R. 521-59 du code de l'environnement

[Lien vers le texte](#)

JORF 0102 du 30 avril 2021



- Cet arrêté porte agrément d'un organisme pour délivrer au personnel le certificat mentionné à l'article 3 du règlement d'exécution 2015/2066 du 17 novembre 2015 et prévu à l'article R. 521-59 du code de l'environnement.

Généralités sur l'air

Arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant

[Lien vers le texte](#)

JORF 0092 du 18 avril 2021



- Cet arrêté refond le dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Il précise les missions qui incombent aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (Aasqa), au Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) et au consortium Prev'Air. Il introduit aussi un nouveau titre dédié à la surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes.

Texte abrogé	Arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant	
Texte d'abrogation	Arrêté du 16 avril 2021 (Lien vers le texte - JORF 0092 du 18 avril 2021)	
Date d'abrogation	19/04/2021	

1.2 Eau

Ouvrages hydrauliques - Barrages

Arrêté du 16 avril 2021 portant agrément des pôles Eau et Infrastructures de la société ANTEA GROUP en tant qu'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques

[Lien vers le texte](#)

JORF 0100 du 28 avril 2021




- Cet arrêté porte agrément des pôles Eau et Infrastructures de la société ANTEA GROUP en tant qu'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.


Texte modifié	Arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau	
Texte modificateur	Arrêté du 11 mars 2021 (Lien vers le texte - JORF 0080 du 03 avril 2021)	
Champ d'application	Ouvrages hydrauliques	
Contenu de la modification	Au premier alinéa de l'article 2, les mots : « hors reversement visé au paragraphe V de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement » sont remplacés par les mots : « hors subventions versées par l'Etat au titre des crédits de la mission "Plan de relance" ouverts par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ou par une loi de finances ultérieure ».	

1.3 Déchets


Autres Déchets


Code de l'environnement - Articles D541-360 à D541-364 - Prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement	Lien vers le texte JORF 0092 du 18 avril 2021	
<ul style="list-style-type: none"> Cette section du code de l'environnement pose l'obligation pour tous les sites de production, de manipulation et de transport des granulés de plastiques industriels d'adapter leurs équipements et de mettre en place des procédures pour empêcher leur fuite dans la nature. 		


Déchets d'ameublement

Texte modifié	Arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du code de l'environnement	
Texte modificateur	Arrêté du 04 mars 2021 (Lien vers le texte - JORF 0100 du 28 avril 2021)	
Champ d'application	Metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement candidats à l'approbation pour exercer les activités de gestion des déchets issus des éléments d'ameublement qu'ils ont mis sur le marché	
Contenu de la modification	<p>Le cahier des charges des éco-organismes annexé au présent arrêté est modifié.</p> <p>Cette modification prévoit que le barème de soutien à la prise en charge des coûts supportés par le service public de gestion des déchets est majoré dans les collectivités d'outre-mer pour tenir compte des charges plus élevées supportées par les collectivités dans ces territoires par rapport à celles de la métropole.</p> <p>Elle ouvre également la possibilité de moduler le montant forfaitaire du soutien à la tonne de déchets d'éléments d'ameublement collectée séparément par le service public de gestion des déchets, afin d'améliorer les taux de collecte et d'optimiser les coûts.</p>	


Généralités sur les déchets

Décret 2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025	Lien vers le texte JORF 0102 du 30 avril 2021	
<ul style="list-style-type: none"> Ce décret détermine pour la période 2021-2025, des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi ainsi que de recyclage des emballages en plastique à usage unique. 		

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles D541-12-4 à R541-12-16 - Sortie du statut de déchet	
Texte modificateur	Décret 2021-380 du 1er avril 2021 (Lien vers le texte - JORF 0080 du 03 avril 2021)	
Champ d'application	Exploitants d'installations ICPE ou IOTA souhaitant bénéficier d'une sortie du statut de déchet	
Contenu de la modification	<p>L'article D541-12-7 est modifié afin de permettre aux installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) de réaliser une sortie de statut de déchet. Ainsi, au premier alinéa, les mots : « L'exploitant d'une installation définie aux articles L. 214-1 ou L. 511-1 » sont remplacés par les mots : « Tout producteur ou détenteur de déchets ».</p> <p>Aussi, l'article D.541-12-11 est complété de la façon suivante :</p> <p>« Les critères de sortie du statut de déchet incluent :</p> <ol style="list-style-type: none"> Les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ; Les procédés et techniques de traitement autorisés ; Les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ; Les exigences pour les systèmes de gestion, conformément à l'article D. 541-12-14 ; L'exigence d'une attestation de conformité, conformément à l'article D. 541-12-13. <p>Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité. ».</p> <p>Enfin, l'article D541-12-14 est modifié dans le but de préciser que les producteurs et détenteurs de déchets doivent conserver l'attestation de conformité pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Par ailleurs, les agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets pourront avoir accès à une copie de l'attestation de conformité.</p>	



Texte modifié	Arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D541-12-14 du code de l'environnement	
Texte modificateur	Arrêté du 1er avril 2021 (Lien vers le texte - JORF 0080 du 03 avril 2021)	
Champ d'application	Exploitants d'installations ICPE ou IOTA souhaitant bénéficier d'une sortie du statut de déchet	
Contenu de la modification	L'article 4 est modifié afin d'ajouter un « premier contrôle, lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet pour les éléments décrits aux 1. a à 1. h de l'article 1er ». Aussi, il est inséré une section 2 intitulée « Contrôle par un tiers » précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments.	


Textiles

Texte modifié	Arrêté du 03 avril 2014 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des organismes ayant pour objet de contribuer au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures, conformément à l'article R. 543-214 du code de l'environnement et portant agrément d'un organisme, en application des articles L. 541-10-3 et R. 543-214 à R. 543-224 du code de l'environnement	
Texte modificateur	Arrêté du 02 mars 2021 (Lien vers le texte - JORF 0081 du 04 avril 2021)	
Champ d'application	Producteurs de produits textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures, organisme agréé pour assurer la gestion des déchets issus de ces produits professionnels	
Contenu de la modification	L'annexe III du cahier des charges des éco-organismes annexé au présent arrêté est modifié afin de réviser le montant des soutiens financiers versés aux opérateurs de tri au titre de la pérennisation et du tri matière.	

1.4 Produits et écoconception


Produits phytosanitaires

Note de service du 12 avril 2021 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime	Lien vers le texte Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	
<ul style="list-style-type: none"> Cette note fixe la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime. 		
Arrêté du 12 avril 2021 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants	Lien vers le texte JORF 0094 du 21 avril 2021	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté met en œuvre le catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants. 		

Texte abrogé	Arrêté du 26 mars 2014 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants	
Texte d'abrogation	Arrêté du 12 avril 2021 (Lien vers le texte - JORF 0094 du 21 avril 2021)	
Date d'abrogation	22/04/2021	



1.5 Généralités

Taxes

Texte modifié	Décret 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes 
Texte modificateur	Décret 2021-451 du 15 avril 2021 (Lien vers le texte - JORF 0091 du 17 avril 2021)
Champ d'application	Redevables des composantes de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)
Contenu de la modification	<p>Cette modification vient préciser les modalités de dépôt des déclarations et de paiement, en distinguant selon les composantes et les périodes. Elle prévoit par exemple que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique, puis les modalités d'imputation du solde de la composante "déchets" de la TGAP exigible au titre de l'année 2020.</p> <p>En particulier, si l'acompte excède le montant dû au titre de 2020, l'excédent est imputé par la DGFIP sur l'acompte de la taxe devenue exigible en 2021 ou, en cas d'absence ou d'insuffisance des acomptes, remboursé sur demande.</p> <p>Dans le cas inverse, le solde est réglé auprès de l'administration des douanes et droits indirects.</p> <p>Par ailleurs, cette modification prévoit que la TGAP n'est plus déclarée sur une annexe à la déclaration de taxe sur la valeur ajoutée mais sur un formulaire dédié.</p>

1.6 Territoires et espaces naturels


Parcs et réserves naturels


Décret 2021-404 du 08 avril 2021 portant création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles d'Yveline (Yvelines)	Lien vers le texte JORF 0084 du 09 avril 2021	
<ul style="list-style-type: none"> Ce décret porte création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles d'Yveline (Yvelines). 		
Arrêté du 12 février 2021 créant la réserve nationale de chasse et de faune sauvage du Rhin	Lien vers le texte JORF 0092 du 18 avril 2021	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté porte création de la réserve nationale de chasse et de faune sauvage du Rhin. 		


2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE

2.1 Air

Gaz à effet de serre (GES)


<p>Décision 156/20/COL du 16 décembre 2020 portant adoption de lignes directrices concernant certaines aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> Cette décision porte adoption de lignes directrices concernant certaines aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2021. 	<p>Lien vers le texte JOUE du 15 avril 2021 L130/1</p>	
---	--	---

<p>Lignes directrices du 15 avril 2021 concernant certaines aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> Ces lignes directrices réglementent le système d'aide d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2021. 	<p>Lien vers le texte JOUE du 15 avril 2021 L130/3</p>	
---	--	---


Texte modifié	Règlement 748/2009 du 05 août 2009 concernant la liste des exploitants d'aéronefs ayant exercé une activité aérienne visée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE à compter du 1er janvier 2006 et précisant l'État membre responsable de chaque exploitant d'aéronefs	
Texte modificateur	Règlement 2021/662 du 22 avril 2021 (Lien vers le texte - JOUE du 23 avril 2021 L139/1)	
Champ d'application	Exploitants d'aéronefs	
Contenu de la modification	La liste des exploitants d'aéronefs ayant exercé une activité aérienne annexée au présent règlement est modifiée afin d'intégrer les informations les plus récentes communiquées par Eurocontrol.	

2.2 Produits et écoconception


Équipements électriques et électroniques (EEE)

Texte modifié	Directive 2011/65 du 08 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques	
Texte modificateur	Directive 2021/647 du 15 janvier 2021 (Lien vers le texte - JOUE du 20 avril 2021 L133/54)	
Champ d'application	Équipements électriques et électroniques	
Contenu de la modification	L'annexe III relative aux applications exemptées de la limitation prévue à l'article 4, paragraphe 1 est modifiée en ce qui concerne une exemption relative à l'utilisation de certains composés du plomb et du chrome hexavalent dans les initiateurs pyrotechniques électriques et électroniques à usage civil pour une durée de 5 ans à compter du 20 avril 2021.	

Polluants organiques persistants (POP)


<p>Décision 2021/592 du 07 avril 2021 concernant la présentation, au nom de l'Union européenne, d'une proposition d'inscription du chlorpyrifos à l'annexe A de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants</p> <ul style="list-style-type: none"> Cette décision porte proposition d'inscription du chlorpyrifos à l'annexe A de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. 	<p>Lien vers le texte JOUE du 13 avril 2021 L125/52</p>	
--	---	---

Produits biocides

<p>Décision 2021/713 du 29 avril 2021 reportant la date d'expiration de l'approbation du fluorure de sulfuryle en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant des types de produits 8 et 18</p> <ul style="list-style-type: none"> Cette décision reporte la date d'expiration de l'approbation du fluorure de sulfuryle en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant des types de produits 8 et 18. 	<p>Lien vers le texte JOUE du 30 avril 2021 L147/21</p>	
--	---	---

2.3 Produits et écoconception

Produits phytosanitaires

Texte modifié	Règlement 540/2011 du 25 mai 2011 portant application du règlement 1107/2009, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées	
Texte modificateur	Règlement 2021/567 du 06 avril 2021 (Lien vers le texte - JOUE du 07 avril 2021 L118/6) Règlement 2021/566 du 30 mars 2021 (Lien vers le texte - JOUE du 07 avril 2021 L118/1) Règlement 2021/556 du 31 mars 2021 (Lien vers le texte - JORF 0078 du 01 avril 2021) Règlement 2021/574 du 30 mars 2021 (Lien vers le texte - JOUE du 08 avril 2021 L120/9)	
Champ d'application	Substances actives composant les produits phytopharmaceutiques	
Contenu de la modification	Ce règlement d'approbation des substances actives et de substances de base concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques cité ci- après modifie la liste annexée au règlement 540/2011.	


Approbation de substances de base et de substances actives concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques




Ce règlement porte approbation de la substance active concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques :

- Extrait aqueux des graines germées de *Lupinus albus* doux**

Règlement 2021/567 du 06 avril 2021 portant approbation de l'extrait aqueux des graines germées de *Lupinus albus* doux en tant que substance active à faible risque, conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le règlement 540/2011 ([Lien vers le texte](#) - JOUE du 07 avril 2021 L118/6)


Texte modifié	Règlement 2017/1529 du 07 septembre 2017 portant approbation de la substance de base «chlorure de sodium», en application du règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement 540/2011	
Texte modificateur	Règlement 2021/556 du 31 mars 2021 (Lien vers le texte - JORF 0078 du 01 avril 2021)	
Champ d'application	Substances actives composant les produits phytopharmaceutiques	
Contenu de la modification	À l'annexe I, le texte de la cinquième colonne («Dispositions particulières») est remplacé par le texte suivant: «Le chlorure de sodium doit être utilisé conformément aux conditions spécifiques précisées dans les conclusions du rapport d'examen concernant cette substance (SANTE/10383/2017), et notamment ses appendices I et II.»	

Texte modifié	Règlement 2017/375 du 02 mars 2017 renouvelant l'approbation de la substance active «prosuluron» comme substance dont la substitution est envisagée, conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution 540/2011	
Texte modificateur	Règlement 2021/574 du 30 mars 2021 (Lien vers le texte - JOUE du 08 avril 2021 L120/9)	
Champ d'application	Substances actives dont on envisage la substitution	
Contenu de la modification	À l'annexe I, le texte de la colonne «Dispositions spécifiques» est remplacé par le texte suivant: «Pour l'application des principes uniformes visés à l'article 29, paragraphe 6, du règlement (CE) no 1107/2009, il est tenu compte des conclusions du rapport d'examen sur le prosulfuron, et notamment de ses appendices I et II. Lors de cette évaluation générale, les États membres accordent une attention particulière: <ul style="list-style-type: none"> — à la protection des eaux souterraines si la substance est appliquée dans des régions sensibles du point de vue du sol ou des conditions climatiques, — à la protection des consommateurs, compte tenu de l'exposition aux métabolites du prosulfuron, — au risque pour les plantes terrestres et aquatiques non ciblées. Les conditions d'utilisation comprennent, s'il y a lieu, des mesures d'atténuation des risques.»	

3 PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION


3.1 ICPE

Carrières

<p>Projet de décret du 15 avril 2021 intégrant des dispositions issues des directives 92/58/CEE et 92/104/CEE dans le décret 2010-1394 du 12 novembre 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce projet de décret vise à compléter le décret 2010-1394 avec la reprise de certaines dispositions du titre règles générales du règlement général des industries extractives (RGIE). Il vise à clarifier aussi les dispositions applicables en matière de remplacement des déchets d'extraction dans les trous d'excavation. 	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique</p>	
--	---	---


4.1 Air

Gaz à effet de serre (GES)

<p>Projet de décret du 19 avril 2021 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce projet de décret vise à modifier le code de l'environnement afin de le mettre en cohérence avec les dispositions de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat. Il vise à rendre possible l'établissement d'un bilan consolidé des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des sociétés d'un groupe, sans limitation aux seules entreprises ayant le même code de nomenclature des activités françaises de niveau 2. Ce projet vise à modifier également le périmètre des émissions obligatoirement prises en compte dans l'établissement du bilan d'émissions, en intégrant les émissions indirectes significatives qui découlent des opérations et activités de l'organisme sauf pour les entreprises concernées non soumises à la déclaration de performance extra-financière. 	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique</p>	
---	---	---

5.1 Déchets

Imprimés

<p>Projet d'arrêté du 22 avril 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchets des papiers cartons récupérés et triés de recyclage en produit semi-fini ou fini</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce projet d'arrêté vise à fixer les critères dont le respect permet à l'exploitant d'une installation de faire sortir du statut de déchet des papiers cartons récupérés et triés de recyclage en produit semi-fini ou fini, suite à des opérations de tri et de contrôle des déchets. 	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique</p>	
--	---	---